



## Demission, arret de travail, periode d'essai

Par **Nott77\_9**, le **07/04/2016** à **12:48**

Bonjour

Je suis en arrêt depuis début mars et jusqu'à fin mai. Je suis en période d'essai. Sachant que je souhaiterais démissionner avant fin mai, est-ce que mon arrêt de travail va prolonger la période d'essai (qui se termine en fin avril normalement) ? est ce que je suis obligée d'effectuer le préavis de démission ?

Merci.

Par **P.M.**, le **07/04/2016** à **13:10**

Bonjour,

Normalement pendant la période d'essai, on ne parle ni de démission ni de préavis mais de rupture et de délai de prévenance...

Pour répondre à votre interrogation, vous pouvez rompre la période d'essai pendant l'arrêt-maladie et vous n'aurez pas à effectuer le délai de prévenance s'il est se termine pendant celle-ci sachant qu'il est seulement de 24 h ou 48 h suivant si vous avez 8 jours de présence ou plus...

Par **Nott77\_9**, le **07/04/2016** à **13:17**

Bonjour

Je vous remercie pour votre réponse, en effet en ce qui concerne le solde de tout compte je me demandais ,dans le cas où si je leur dois des sommes d'argent, quel est le délai dont je dispose pour les rembourser apres ma demission?

Merci

Par **P.M.**, le **07/04/2016** à **13:41**

Cela peut être un accord avec l'employeur mais s'il vous a fait une avance, normalement, il ne

peut pas prélever plus de 10 % du salaire et après [le barème de saisie sur rémunérations](#) devrait être appliqué...